ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa

EXTRAIT DU DOCUMENT CM/536 (XXI): RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES, TENU A ADDIS-ABEBA, DU 17 AU 24 MAI 1973

Rapport du Secrétaire général administratif sur l'inspection administrative et financière des services du Comité de Libération CM/500

13. En présentant le rapport ci-dessus mentionné, le Secrétaire général administratif a rappelé qu'en février dernier, le Conseil des Ministres lui avait demandé de refaire une enquête sur les prétendues irrégularités financières commises au Secrétariat exécutif du Comité de Libération à Dar-es-Salaam en Tanzanie, irrégularités qui ont provoqué une crise de confiance à l'égard du Comité de Libération. Le premier rapport sur la même affaire avait été contesté par le Secrétariat exécutif et n'avait donc pas été accepté. Le nouveau rapport comprend deux parties. La première partie traite de questions purement administratives relevant de la compétence du Secrétaire général. Des dispositions adéquates ont déjà été prises et on espère des améliorations dans les secteurs en question. La seconde partie concerne les questions politiques pour la solution desquelles des suggestions ont été faites dans le rapport afin qu'elles puissent être examinées par le Conseil des Ministres. Parmi ces suggestions figure celle qui demande que le siège gère plus étroitement l'administration et les finances (notamment le Fonds Spécial) du Secrétariat exécutif.

14. La plupart des délégations qui ont pris la parole à ce sujet, ont félicité le Secrétaire général administratif de la qualité du travail réalisé. Plusieurs délégations ont constaté avec satisfaction que la plupart des arguments avancés antérieurement se sont révélés inexacts d'après le rapport présenté. Certaines délégations, ainsi que deux représentants des mouvements de libération ont pris la parole à ce sujet et ont fait remerquer que pour des raisons de sécurité, et à cause de la nécessité d'accélérer l'action, le Secrétariat exécutif

exécutif du Comité de Libération ne devait pas être écrasé par les tâches administratives. Les solutions proposées et choisies par le Secrétaire général administratif pour les questions à caractère purement administratif, et destinées à apporter des améliorations dans ces secteurs, ont rencontré un soutien unanime. Dans le même ordre d'idées, certaines délégations ont demandé que des réformes soient faites dans les procédures de recrutement du personnel tant du Secrétariat exécutif que du reste du Secrétariat général. Ces changements ainsi que d'autres, peuvent être opérés dans le cadre des pouvoirs que le Secrétaire général possède déjà.

15. Pour ce qui est des modifications de nature politique, la plupart des délégations qui ont pris la parole ont estimé qu'elles étaient inutiles, les décisions prises sur ces questions en 1965 et en 1972 étant jugées suffisantes.

16. Il a été décidé sans opposition, de soumettre le document en question (CM/500) à l'examen du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières, dont les vues sur ce sujet seraient présentées en même temps que le rapport au Comité de Libération qui doit se réunir au mois de juillet prochain à Mogadiscio (Somalie). Le Comité ainsi pourra donc formuler ses observations sur cette question. Le Comité de Libération a été invité à présenter ensuite ses vues et ses recommandations sur le rapport destiné à être examiné par le Conseil des Ministres lors de sa 22ème session ordinaire.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1973-05

Extrait du Document CM/536 (XXI)

Organisation de l'Unité Africaine

Union Africaine

https://archives.au.int/handle/123456789/9999

Downloaded from African Union Common Repository